

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



Commune de Metzeral

1, Place de la Mairie
68380 METZERAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

(Article L 2123-1 du code de la commande publique)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Commune de Metzeral

Représentant de l'acheteur

Madame Denise BUHL, Maire

Objet de la consultation

Installation d'une chaudière à énergie bois pour le bâtiment Mairie / Ecole,
avec aménagement d'un local de stockage avec silo à granulés.
Calcul et estimation des besoins.
Dépose de l'ancienne chaudière gaz.

Date limite de remise des offres

Vendredi 21 juin à 12:00 Heures

SOMMAIRE

1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché	3
2.1 Forme du marché	3
2.2 Durée du marché – Délais d'exécution	3
3. Les intervenants	3
3.1 – Maitrise d'œuvre.....	3
3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4. Organisation de la consultation	4
4.1 Procédure de passation.....	4
4.2 Dispositions relatives aux groupements	4
4.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
4.4 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4.5 Délai de validité des offres	5
4.6 Visite	5
5. Conditions relatives au marché	5
5.1 Les conditions financières	5
5.2 Les conditions de modifications du marché public ou recours aux marchés complémentaires.....	6
6. Contenu du dossier de consultation des entreprises	6
7. Retrait du dossier de consultation	6
8. Présentation des candidatures et des offres	6
8.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	7
8.2 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur	7
8.3 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	7
9. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	8
9.1 Jugement des candidatures	8
9.2 Jugement des offres.....	8
9.3 Attribution du marché	9
10. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	9
11. Renseignements complémentaires	10
12. Voies et délais de recours	10

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

Dénomination :	Commune de Metzeral
Représentant légal :	Madame Denise BUHL, Maire
Siège :	1, place de la Mairie
Téléphone / Mèl :	Tél. 03 89 77 60 03 Mèl : mairie@metzeral.fr
Type de pouvoir adjudicateur :	Commune

2. Objet du marché

La consultation a pour objet :

Installation d'une chaudière à énergie bois pour le bâtiment Mairie/Ecole, avec aménagement d'un local de stockage avec silo à granulés.
Calcul et estimation des besoins.
Dépose de l'ancienne chaudière gaz.

2.1 Forme du marché

Le marché ne fait pas l'objet d'allotissement ni de tranches au sens des articles L2113-10s du code de la commande publique.

Lieu d'exécution : Bâtiment Mairie/École élémentaire/Logements communaux
– place de la Mairie – 68380 METZERAL

Marché passé selon la procédure adaptée article L2123-1 du code de la commande publique.

2.2 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu pour la durée de réalisation des prestations. Il prendra effet à compter de sa notification.

Un ordre de service sera adressé au titulaire pour lui préciser la date de commencement des travaux.

L'exécution des prestations aura impérativement lieu **entre les mois de juillet et septembre 2019**

Les zones d'interventions devront être rendues propres, et débarrassées de tout gravois ou matériel.

Les délais d'exécution des prestations devront être précisés à l'acte d'engagement.

3. Les intervenants

3.1 Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Metzeral

3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

4. Organisation de la consultation

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

4.2 Dispositions relatives aux groupements

Les opérateurs économiques ont la faculté de se présenter seul ou en groupement conjoint ou solidaire conformément à l'article L2142-1 du code de la commande publique. En cas de groupement conjoint, il sera exigé que le mandataire du groupement soit, après l'attribution du marché, solidaire de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Sous peine d'irrecevabilité des candidatures, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupements, il n'est pas exigé que tous les membres disposent de l'ensemble des pièces exigées à l'article 8.1.

Conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitant ou entreprise liées. La commune de Metzeral se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ont également la faculté de recourir, dans les conditions prévues aux articles R2193-1s du code de la commande publique, à un (des) sous-traitant(s).

- Si la demande de sous-traitance est formulée au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (annexe n° 2 à l'acte d'engagement : formulaire DC4) mentionnant :
 - a) La nature des prestations sous-traitées ;
 - b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - c) Le montant maximum des sommes à verser et l'accord du paiement direct au sous-traitant ;

- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance (y compris la répartition pour chaque élément constitutif du prix et chaque service)
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Pour justifier que le(s) sous-traitant(s) présenté(s) justifient de capacités professionnelles et financières appropriées et ne tombe(nt) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, l'opérateur économique produira, pour chaque sous-traitant déclaré, les renseignements et documents prévus à l'article 8.1. ci-après, ainsi que la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat (engagement du sous-traitant à s'exécuter).

- Si la demande de sous-traitance est formulée postérieurement à l'attribution du marché, l'opérateur économique attributaire se conformera aux dispositions prévues au cahier des clauses particulières.

Il n'y a pas de restriction dans l'exécution du contrat aux sous-traitants.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

4.6 Visite

Les candidats doivent procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

Cette visite permettra de calculer les volumes et surfaces des locaux à chauffer, de prendre connaissance du site et des conditions de mise en œuvre du chantier.

Contact : Sandrine SCHWARZWÄELDER 03 89 77 60 03 – mairie@metzeral.fr

5. Conditions relatives au marché

5.1 Les conditions financières

Le marché est financé sur les fonds propres de la commune. Les travaux seront rémunérés par application des prix appliqués aux quantités réellement exécutées, tels que figurant au BPUF.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de facture, par virement administratif, sans quoi le titulaire pourra prétendre à des intérêts moratoires.

Le marché pourra faire l'objet de cession ou de nantissement de créances selon les dispositions de l'article L2191-8 du code de la commande publique.

Il est prévu d'appliquer une retenue de garantie conformément à l'article 5 du CCP.

5.2 Les conditions de modifications du marché public ou recours aux marchés complémentaires

5.2.1 Clauses de réexamen

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché public pourra être modifié quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

- Passation d'un marché complémentaire de travaux
- Cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise titulaire (fusion, acquisition, absorption) à condition que cette modification n'entraîne aucune modification substantielle du contrat et que l'opérateur économique présenté remplit les critères de sélection initiaux.
- Reprise de l'exécution du marché par un mandataire qualifié du pouvoir adjudicateur

Ces clauses de réexamen feront l'objet d'une décision écrite de la commune et seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception, au titulaire du marché.

5.2.2 Le recours aux marchés complémentaires

En cas de besoin, la commune pourra avoir recours à la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article L2122-7 du code de la commande publique.

6. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier de clauses particulières

7. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement aux adresses suivantes :

<https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

et

<http://www.metzeral.fr>

8. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » dûment fermée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après). Les offres seront proposées obligatoirement en Euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

8.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Les candidats sont informés que ce dossier « candidature » est à remettre soit au moment du dépôt du pli.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-6 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Par exemple KBis, et le cas échéant, délégation de pouvoir précisant les montants délégués (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au KBis)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat de l'année en cours ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant si possible le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Si la structure est nouvellement créée et ne dispose pas de références: indiquer en lieu et place des références les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants ou autres, ...) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8.2 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements ci-dessus, si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

8.3 Éléments nécessaires au choix de l'offre

- Le devis présenté par le candidat
- Un mémoire technique qui contiendra :
 - La méthodologie envisagée
 - Les solutions techniques proposées
 - Moyens humains affectés au chantier (qualité et nombre de personnes, nombre d'équipes, intention de sous traitance...)
 - Moyens techniques mis à disposition pour le chantier

- Proposition d'un planning prévisionnel d'exécution des travaux
 - Les fiches techniques des matériels prévus
- L'acte d'engagement

Tout autre document non demandé dans l'offre, ne sera pas pris en compte.

9. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

9.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

9.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique au vu du mémoire technique - Sous critère 1 : Moyens techniques et humains dédiés au chantier (10 points) - Sous critère 2 : Planning détaillé et délais d'exécution (20 points) - Sous critère 3 : Les matériaux et matériels proposés et les fiches techniques (30 points)	60 points
Prix apprécié selon les montants. La note sera obtenue par l'application de la formule suivante : (Meilleur Prix/prix de l'opérateur économique noté) X 40	40 points

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenus.

En cas d'égalité des points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le BPUF figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation après accord de l'entreprise.

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Pour information, la commune de Metzeral se réserve le droit de procéder à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, la commune pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire.

Déroulement de la négociation (si besoin) :

Suite à une première analyse des offres basée sur les critères listés ci-dessus, une négociation pourra avoir lieu. Cette négociation pourra se faire par messagerie électronique ou par courrier via l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

Dans un premier temps, cette étape de la négociation pourra permettre au pouvoir adjudicateur, s'il en décide ainsi, de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à ne pas négocier avec l'ensemble des offres dites conformes. Pour cela, une première analyse basée sur les critères d'attribution pourra permettre un classement, et ainsi aider le pouvoir adjudicateur à déterminer le nombre de candidats admis à la négociation.

Celle-ci pourra porter sur une remise d'offre plus intéressante à celle remise initialement et/ou un complément d'informations.

Pendant l'analyse des offres, la commune de Metzeral se réserve le droit, si besoin de réaliser une audition.

Une nouvelle analyse des offres sera mise en place afin de départager les candidats, après négociation, sur les mêmes critères listés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur, attribuera ensuite le marché.

9.3 Attribution du marché

Le candidat retenu devra produire :

- Les certificats définis ci-après :
 - Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
 - La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues aux articles D.8254-2 et D.8254-4 du code du travail – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si un groupement d'opérateurs économiques est déclaré attributaire, les certificats énumérés ci-dessus sont à produire par chacun des membres du groupement.

Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

10. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Les dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique s'appliquent.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être au format PDF, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques et administratifs

Via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible par

<https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Ou Sandrine SCHWARZWAELDER – tel/mèl : 03 89 77 60 03 / mairie@metzeral.fr

12. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg